

Le Droit Individuel à la Formation des salariés en CDD

Comme les salariés en CDI, les salariés en CDD capitalisent, chaque année, des heures au titre du Droit Individuel à la Formation qui leur permettent de suivre une action de leur choix, en tout ou partie pendant ou en dehors du temps de travail.

<p>L'acquisition des droits</p>	<p>Pour bénéficier du DIF, les salariés en CDD doivent justifier d'une ancienneté de 4 mois au cours des 12 derniers mois. Il n'est pas obligatoire que l'ancienneté ait été acquise au titre du même contrat.</p> <p>Les salariés en CDD acquièrent un crédit d'heures calculé au prorata de la durée de leur contrat de travail.</p> <p>Si le salarié travaille à temps partiel, il convient d'effectuer une double proratisation en fonction de la durée du contrat et de la durée du temps de travail</p>
<p>La mise en œuvre</p>	<p>Le DIF est mis en œuvre dans les mêmes conditions que celles prévues pour les salariés en CDI: la demande du salarié, le contenu de la demande, la réponse de l'employeur.</p> <p><i>Cf. Fiche. DIF CDI – Présentation de la mesure.</i></p>
<p>Le financement</p>	<p>Le coût pédagogique, les frais de transport et d'hébergement ainsi que l'allocation de formation si l'action de formation est réalisée hors temps de travail peuvent être pris en charge par le FONGECIF et non par PLASTIFAF.</p>

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ LE FONGECIF

<http://www.fongecif.com/Page/Information.htm>

i Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles

<p>Source(s) juridique(s)</p>	<p>Loi du 4 mai 2004 Accord du 24 novembre 2004</p>
--------------------------------------	---

